

Je suis livreur à vélo



Je suis non motorisé

Je ne dépends pas de la réglementation des transports publics routiers.



Demain je souhaite devenir livreur avec un véhicule motorisé, scooter, voiture..., que ce soit à moteur essence, diesel ou électrique (en dehors d'un vélo à assistance électrique).



<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/transports-routiers-r59.html>

Je suis motorisé

Je deviens transporteur public et je dois respecter la réglementation des transports publics. J'ai l'obligation d'inscrire mon entreprise au registre des transports publics routiers auprès de la DREAL Centre-Val de Loire.

Pour cela je dois satisfaire à 4 exigences

1

La capacité professionnelle

Je dois avoir un diplôme de capacité professionnelle en transport léger de marchandises en suivant une formation de 105 heures dans un centre de formation agréé (possibilité d'aides pour le financement).



<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/l-exigence-de-capacite-a1326.html>

2

L'honorabilité

Je ne dois pas avoir été condamné à une interdiction d'exercer une profession commerciale.

Si j'ai commis des infractions* et que mon casier judiciaire n'est pas vierge.

je ne pourrai peut-être pas m'inscrire au registre des transporteurs.



* Par exemple condamnation au titre de la sécurité routière, vol, trafic de stupéfiants....

3

La capacité financière

Je dois disposer de ressources financières nécessaires pour démarrer et exercer mon activité, en rapport avec le nombre de véhicules* que je souhaite utiliser et je dois obligatoirement faire valider les comptes de mon entreprise par un expert-comptable.



* Un scooter ou une voiture = 1 800€ puis 900€ par véhicule en plus

4

L'établissement

Je dois disposer d'un lieu* constituant le siège social de mon entreprise :

- où je conserve tous les documents de mon entreprise ;
- où je peux être contrôlé par la DREAL Centre-Val de Loire.



* Ce lieu peut être mon domicile

Quelles sont les peines encourues si je me fais contrôler avec un véhicule motorisé sans être transporteur public ?



un an
d'emprisonnement



15 000€ d'amende



Mention
sur le casier judiciaire

Casier judiciaire avec des condamnations = difficultés pour accéder à certaines professions